



Commission Wallonne de la Santé

Rapport d'activités 2010



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Texte fondateur et Missions	3
	2. Composition de la Commission wallonne de la Santé	4
II.	BILAN DES ACTIVITES	6
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Participation	7
	3. Participation au Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé	9
	4. Activités	10
	4.1 Constitution d'un groupe de travail	10
	4.2 Cadre administratif	10
	4.3 Remise d'avis	10
	4.4 Initiatives spécifiques	11
III.	CONCLUSIONS	11
IV.	ANNEXES	12

1. Texte fondateur et missions

La Commission wallonne de la Santé a été instaurée par le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (art. 53 et 54):

Art. 53:

"La Commission wallonne de la santé a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, §1^{er}, I, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles:

1° une mission générale, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 38, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une mission d'expertise, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. Sans préjudice de l'alinéa précédent, il s'agit notamment de remettre un avis technique en ce qui concerne l'application du décret du 13 juin 2002 relatif à l'organisation des établissements de soins:

- a) sur des projets de normes complémentaires visées à l'article 3 dudit décret;*
- b) sur toute demande d'inscription dans la programmation émanant des établissements de soins;*
- c) sur les propositions d'agrément ou d'agrément spécial, de prorogation d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins ainsi que préalablement à toute décision de retrait ou de refus d'agrément ou d'agrément spécial d'un établissement de soins, à l'exception des agréments des établissements et services visant les personnes âgées sur la base de l'article 5, 1^{er} de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de dispensation de soins;*
- d) sur toute demande d'agrément de groupement, d'association ou de fusion d'hôpitaux;*
- e) avant toute décision d'autorisation d'un appareillage médical;*
- f) à la demande du Gouvernement, un avis relatif à la subsidiarité des infrastructures;*

g) à la demande du Gouvernement, un avis sur les propositions d'agrément provisoire ou d'agrément spécial provisoire".

Art. 54:

"§1^{er}. La Commission wallonne de la santé est composée de vingt-cinq membres effectifs, dont un président et deux vice-présidents, tous experts dans au moins une des matières traitées par cette commission.

§2. Des groupes de travail ad hoc peuvent être créés au sein de la Commission wallonne de la santé pour préparer le travail de cette commission en ce qui concerne sa mission d'expertise.

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne de la santé précise les groupes de travail créés ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

La Commission wallonne de la santé crée en tout cas un groupe de travail «établissements de soins »".

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009.

2. Composition de la Commission wallonne de la Santé

Président: Monsieur Alain DUGAUQUIER

Vice-présidents:

- Monsieur Michel MARTIN
- Monsieur Pierre SMIETS

Membres:

a. en qualité de représentants actifs en matière de santé mentale, représentant les pouvoirs organisateurs des services de santé mentale et les médecins psychiatres des services de santé mentale, répartis équitablement entre les différents secteurs conformément à l'article 46, 2^o, du décret :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Dr Michel MARTIN	Madame Françoise GERARD
Monsieur Robert GORET	Madame Marie-Paule GIOT
Madame Francine LANGE	Madame Maryse VALFER

b. en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes, dont un proposé par une fédération :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Stéphane LUISETTO	Madame Nicole DEMETER
Madame Laurence MEIRE	Madame Claire TRABERT

c. en qualité de représentant d'un Relais santé actif sur le territoire de la Région wallonne :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Madame Anne DELVENNE	Monsieur Yvon HENRY

d. en qualité de représentant des centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique :

MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Olivier MARTIN	Madame Rosalba MORIELLO

e. en qualité de représentants des associations de santé intégrée :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Patrick JADOULLE	Madame Bérangère ROUSSO
Madame Coralie LADAVID	Monsieur Didier GIET

f. en qualité de représentants des centres de coordination de soins et services à domicile, répartis équitablement entre les différents secteurs conformément à l'article 46, 2°, du décret :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Steven DESMET	Madame Isabelle VANHORICK
	Monsieur Edgard PETERS
Monsieur Claude DECUYPER	Madame Anita GANCWAJCH

g. en qualité de représentants les établissements de soins visés par la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, en veillant notamment à ce que soit assurée une représentation équilibrée des secteurs visés par les articles 2, 3, 6, 10 et 170, à l'exception des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour, de la loi susvisée (hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, habitations protégées, plates-formes psychiatriques et de soins palliatifs, services intégrés de soins à domicile, maisons de soins psychiatriques) :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Alain DUGAUQUIER	Madame Véronique BAUFFE
Monsieur Yves SMEETS	Madame Stéphanie DE SIMONE
Monsieur Jean-Louis TOUSSAINT	Madame Chantal BOUCHEZ
Monsieur Stéphane RILLAERTS	Monsieur Jean-Claude DORMONT
Madame Michelle DUSSART	Monsieur Eric FIEVEZ
Madame Laurence FETU	Monsieur Jean-Noël GODIN
Monsieur Pierre SMIETS	Monsieur Jean-Claude FROGNEUX
Madame Danielle MARTIN	Monsieur Alain JAVAUX

Monsieur Christian DENEÉ	Madame Françoise ROOMAN
Monsieur Pierre TEMPELS	Monsieur Francis PITZ

h. en qualité de représentants des bénéficiaires des services visés par la présente commission, proposées par les organisations mutuellistes :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean Marc LAASMAN	Madame Françoise DEWOLF
Madame Thérèse TROTTI	Monsieur Luc DUSSOLIER

i. en qualité de représentant des organisations représentatives des travailleurs :


MEMBRE EFFECTIF	MEMBRE SUPPLEANT
Monsieur Guy CRIJNS	Madame Sabine LIBERT

Le Secrétariat des réunions de la Commission wallonne des de la Santé est assuré par Madame Catherine DANIS, Secrétariat permanent du Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé au sein de la DG05.



I. BILAN DES ACTIVITES

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de la Santé s'est réunie huit fois en 2010 ( annexe 1):

- le 15 janvier 2010
- le 19 mars 2010
- le 21 mai 2010
- le 18 juin 2010
- le 17 septembre 2010
- le 15 octobre 2010
- le 19 novembre 2010
- le 17 décembre 2010

2. Participation

- le 15 janvier 2010

25 membres étaient présents:

- 3 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale**;
- 3 en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé**;
- 1 en qualité de représentant des **centres de télé-accueil**
- 2 en qualité de représentants des **associations de santé intégrée**;
- 3 en qualité de représentants des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile**;
- 10 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins**;
- 2 en qualité de représentants des **bénéficiaires des Services**.

- le 19 mars 2010

18 membres étaient présents

- 2 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale**;
- 3 en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;
- 1 en qualité de représentant des **associations de santé intégrée**;
- 9 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins**;
- 1 en qualité de représentant des **bénéficiaires des Services**;
- 2 représentants des **organisations représentatives des travailleurs**.

- le 21 mai 2010

17 membres étaient présents:

- 2 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale**;
- 1 en qualité de représentant impliqué dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé**;
- 1 en qualité de représentant des **centres de télé-accueil**
- 1 en qualité de représentant des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile**;
- 9 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins**;
- 1 en qualité de représentant des **bénéficiaires des Services** ;
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs**.

▪ **Le 18 juin 2010**

21 membres étaient présents:

- 1 en qualité de représentant des **Services de Santé mentale;**
- 1 en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi **ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;**
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé;**
- 1 en qualité de représentant des **centres de télé-accueil**
- 1 en qualité de représentant des **associations de santé intégrée;**
- 5 en qualité de représentants des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile;**
- 9 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins;**
- 1 en qualité de représentant des **bénéficiaires des Services ;**
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs.**

▪ **Le 17 septembre 2010**

21 membres étaient présents:

- 3 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale;**
- 3 en qualité de représentants impliqués dans l'accueil, l'aide ou le suivi **ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;**
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé;**
- 1 en qualité de représentant des **centres de télé-accueil**
- 1 en qualité de représentant des **associations de santé intégrée;**
- 3 en qualité de représentants des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile;**
- 8 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins;;**
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs.**

▪ **Le 15 octobre 2010**

15 membres étaient présents:

- 6 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale;**
- 1 en qualité de représentant impliqué dans l'accueil, l'aide ou le suivi **ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;**
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé;**
- 2 en qualité de représentants des **associations de santé intégrée;**
- 3 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins;**
- 1 en qualité de représentant des **bénéficiaires des Services ;**
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs.**

▪ **Le 19 novembre 2010**

17 membres étaient présents:

- 3 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale**;
- 1 en qualité de représentant impliqué dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;
- 1 en qualité de représentant d'un **Relais Santé**;
- 2 en qualité de représentants des **associations de santé intégrée**;
- 1 en qualité de représentant des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile**;
- 6 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins**;
- 2 en qualité de représentants des **bénéficiaires des Services** ;
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs**.

▪ **Le 17 décembre 2010**

12 membres étaient présents:

- 3 en qualité de représentants des **Services de Santé mentale**;
- 1 en qualité de représentant impliqué dans l'accueil, l'aide ou le suivi ambulatoire et/ou résidentiel des personnes souffrant d'assuétudes;
- 1 en qualité de représentant des **Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile**;
- 5 en qualité de représentants des **Etablissements de Soins**;
- 1 en qualité de représentant des **bénéficiaires des Services** ;
- 1 en qualité de représentant des **organisations représentatives des travailleurs**.

3. Participation au Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de la Santé au sein du CWASS sont :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
• Monsieur Alain DUGAUQUIER	• Madame Nicole DEMEETER
• Madame Véronique BAUFFE	• Monsieur Jean-Louis TOUSSAINT
• Monsieur Pierre SMIETS	• Madame Danielle MARTIN
• Madame Thérèse TROTTI	• Monsieur Jean-Marc LAASMAN
• Monsieur Patrick JADOULLE	

Les représentants de la CWS ont participé à la séance inaugurale et aux réunions du CWASS :

- le 20 avril 2010 (Bureau) ;
- le 27 avril 2010 ;
- le 15 juin 2010 (Bureau) ;
- le 15 septembre 2010 ;
- le 30 novembre 2010.

4. Activités 2010

4.1. Constitution d'un groupe de travail

La Commission wallonne de la Santé a créé en son sein un groupe de travail "Santé mentale". Celui-ci émane d'une demande de la Commission permanente de la Santé de disposer d'un lieu d'échanges favorisant la transversalité tout en permettant de mettre en avant les spécificités du secteur de la santé mentale. Ce groupe de travail est assisté d'un double soutien de la part de l'administration au travers d'une part, de la Direction des Soins hospitaliers en la personne de Madame Sophie VILAIN XIII, et d'autre part, de la Direction des Soins ambulatoires en la personne de Madame Emmanuelle DEMARTEAU.

Le groupe s'est réuni deux fois en 2010 :

- le 28 avril
- le 7 juin

4.2. Cadre administratif

Le ROI de la Commission wallonne de la Santé a officiellement été adopté par le CWASS lors de sa séance du 15 septembre 2010, avant d'être adopté par le Gouvernement wallon en sa séance du 17 février 2011.

4.3. Remise d'avis

Au cours de ces réunions, sur proposition du groupe de travail permanent « Etablissements de Soins », la Commission wallonne de la Santé a émis **les avis** suivants:

A. <u>Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes de prorogation d'agrément:</u>	9
B. <u>Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes d'agrément:</u>	1
C. <u>Avis quant aux dossiers relatifs aux demandes de transfert de lits:</u>	1
D. <u>Avis quant aux dossiers relatifs à une reconversion de lits</u>	2
E. <u>Avis quant aux dossiers relatifs à une demande de fusion</u>	1

Dans le cadre du CWASS, la Commission wallonne de la Santé a été amenée à dégager des thèmes transversaux qui peuvent faire l'objet d'un travail commun de la part des Commissions. Les deux thèmes qui sont ressortis sont la santé mentale, via notamment la réforme de l'article 107 et la reconnaissance d'un Centre de Référence, ainsi que l'accessibilité aux soins de santé pour le public précarisé (dépistage et procédures).

4.4. Initiatives spécifiques

Lors de la séance du 15 octobre, la Commission wallonne de la Santé a procédé à l'audition des deux porteurs de projets dans le cadre de la création d'un Centre de Référence en Santé Mentale. L'avis de la Commission à ce sujet a été officiellement transmis au CWASS, via son Président Michel Mercier, à la date du 25 novembre 2010 (📁 annexe 2).

III. CONCLUSIONS

La Commission wallonne de la Santé estime avoir répondu, au cours de la période entre janvier 2010 et décembre 2010, à l'ensemble des missions qui lui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission wallonne de la Santé tient à remercier les membres du personnel de la Direction des Soins hospitaliers et des Soins ambulatoires de la DG05 pour sa collaboration.

 **Annexe 1 : Ordre du jour des réunions****▪ Réunion du 15 janvier 2010**

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2009;
2. Présentation du secteur des Services de Santé mentale;
3. Constitution d'un groupe de travail "Santé mentale";
4. Proposition du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins":
 - Hôpital psychiatrique du Beau-Vallon à Saint-Servais - Demande de reconversion de lits T en lits MSP au 01/01/2010 - Accord de programmation pour 6 lits MSP supplémentaires
5. Divers

▪ Réunion du 19 mars 2010

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2010;
2. Composition du CWASS;
3. Présentation des secteurs relatifs aux :
 - associations de santé intégrée;
 - centres de coordination de soins et de l'aide à domicile.
4. Propositions du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins":
 - Centre hospitalier universitaire de TIVOLI - Demande de prorogation d'agrément définitif de l'établissement et de ses 503 lits;
 - Centre hospitalier Tubize-Nivelles - Demande de prorogation d'agrément définitif de l'établissement et de ses 228 lits;
 - Centre hospitalier régional de Huy - Demande de prorogation d'agrément définitif de l'établissement et de ses 317 lits;
 - Clinique de l'IFAC - Demande de prorogation d'agrément définitif de l'établissement;
 - Clinique de l'IFAC - Transfert de lits M.
5. Divers

▪ Réunion du 21 mai 2010

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2010;
2. Propositions du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins":
 - Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye à Seraing - Demande de reconversion de lits D et C/D en lits de Gériatrie;
 - Centre neurologique William Lennox à Ottignies - Prorogation d'agrément et agrément.
3. Présentation des Relais Santé;
4. Divers.

▪ **Réunion du 18 juin 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2010;
2. Proposition du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins":
 - demande d'agrément pour l'Association interhospitalière du Tournaisis (AIT).
3. Présentation du CWASS par son Président, Monsieur M. MERCIER;
4. Présentation des Centres de Coordination;
5. Divers.

▪ **Réunion du 17 septembre 2010**

1. Approbation du P-V de la réunion du 18 juin 2010;
2. Approbation du rapport d'activités 2009 de la Commission;
3. Propositions du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins":
 - asbl "Habitations protégées de la Région Famenne-Ardenne" - Prorogation d'agrément de 16 places d'habitation protégée et de l'association qui les gère;
 - asbl "Habitation protégée André Baillon" à Liège - Prorogation d'agrément de 17 places et de l'association qui les gère;
 - asbl "L'Ancrage" - Prorogation d'agrément de 24 places et de l'association qui les gère.
4. Thèmes transversaux à soumettre au CWASS;
5. Présentation du BELRAI par Monsieur P. MATHIJS, SPF Santé publique;
6. Divers.

▪ **Réunion du 15 octobre 2010**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2010;
2. Audition des deux porteurs de projet dans le cadre de la reconnaissance d'un Centre de référence en Santé mentale;

▪ **Réunion du 19 novembre 2010**

1. Approbation du P-V de la réunion du 15 octobre 2010;
2. Propositions du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins" du 17 septembre 2010:
 - asbl "Habitations protégées de la Région Famenne-Ardenne" - Prorogation d'agrément de 16 places d'habitation protégée et de l'association qui les gère;
 - asbl "Habitation protégée André Baillon" à Liège - Prorogation d'agrément de 17 places et de l'association qui les gère;
 - asbl "L'Ancrage" - Prorogation d'agrément de 24 places et de l'association qui les gère.
3. Reconnaissance d'un Centre de référence en Santé mentale - Avis à remettre au CWASS;
4. Divers.

▪ Réunion du 17 décembre 2010

1. Approbation du P-V de la réunion du 19 novembre 2010;
2. Propositions du groupe de travail permanent "Etablissements de Soins" du 19 novembre 2010:
 - CHC Centre hospitalier Saint-Vincent - Sainte-Elisabeth - Demande de reconversion de lits C et D en lits C + D (banalisés);
 - CHR La Citadelle - Prorogation d'agrément de l'établissement et de ses 1036 lits;
 - IHP asbl "Habitations protégées Fagnes - Ardennes" - Prorogation d'agrément de 33 places et de l'association qui les gère;
 - Plate-forme de concertation des soins palliatifs en province de Luxembourg - Prorogation d'agrément;
 - Clinique de l' IFAC - Prorogation d'agrément.
3. Communication - Suivi quant à l'avis de la CWS remis au CWASS concernant la reconnaissance d'un Centre de référence en Santé mentale
4. Divers

Le 19 avril 2010, le Moniteur Belge a publié un appel à candidatures lancé par la Région wallonne dans le cadre de la reconnaissance d'un centre de référence en santé mentale.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2010, la Commission wallonne de la Santé a procédé, en séance plénière, à l'audition des deux porteurs de projet. Le procès-verbal de ces auditions, ainsi que les PowerPoint présentés à cette occasion, sont joints au présent avis pour en faire partie intégrante.

Les deux candidatures ont été jugées recevables par l'administration.

L'une émane de l'Université de Liège, représentée par son Centre de recherche en matière de psychothérapie et de processus de transformation, en partenariat avec l'Association interrégionale de guidance et de santé. C'est l'Université de Liège qui est porteuse du projet.

La seconde émane de l'Institut wallon pour la santé mentale.

1. Le Centre de référence en santé mentale doit donner la possibilité au personnel des services de santé mentale et à leurs pouvoirs organisateurs de disposer des informations et des outils nécessaires à la réalisation de leur mission. Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale précise que le centre de référence doit également remplir une mission de recherche et d'analyse, d'initiative ou sous l'impulsion du Gouvernement. La Commission wallonne de la Santé considère que le Gouvernement devrait déterminer précisément les modalités d'exercice de ces missions et le degré d'autonomie du centre de référence vis-à-vis du Gouvernement wallon ainsi que ce qu'il en attend. Ceci serait de nature à faciliter l'analyse des projets.
2. Pour des raisons différentes, aucun des deux candidats n'a emporté l'entière conviction de la Commission wallonne de la Santé. Or l'enjeu est d'importance. Il s'agit de reconnaître, pour la première fois, un centre de référence chargé d'aider les services de santé mentale dans l'accomplissement des nouvelles missions définies par le décret du 3 avril 2009 et, subséquentement, d'allouer au centre agréé à cette fin, pour 4 ans, un budget annuel de 215.000 euros.
3. L'Université de Liège se présente en partenariat avec l'A.I.G.S. Cette A.S.B.L. gère 12 S.S.M, 3 initiatives d'habitations protégées, 4 centres de réadaptation fonctionnelle adulte, 7 CRF enfant, 2 centres de formation AWIPH, etc... Elle présente évidemment la surface nécessaire pour mobiliser les ressources indispensables aux missions qui lui sont dévolues dans la convention de partenariat. Mais, sans mettre en cause les compétences et l'honnêteté de ses membres, on peut légitimement craindre que cet important

opérateur de santé mentale - qui possède déjà un staff de recherches-actions et recherches évolutives - soit juge et partie et ne puisse avoir le recul nécessaire pour remplir ces missions avec toute la neutralité et l'objectivité requises. D'autre part, les opérateurs proposés sont tous deux liégeois et même s'il a été fait état de contacts formels qui auraient été pris avec l'Université de Mons, aucune modalité concrète de collaboration avec d'autres opérateurs n'a pu être présentée à ce stade. Enfin, l'affectation du budget annuel de 215.000 euros n'est pas précisément définie.

4. L'Institut wallon pour la Santé Mentale présente sa candidature dans la continuité de l'action déployée depuis plusieurs années avec l'appui de la Région wallonne, estimant que cette reconnaissance lui permettrait de pérenniser son travail et de conforter l'emploi de ses chercheurs. Or, la volonté du législateur wallon est de mettre en place un nouvel outil avec des missions particulières au profit des S.S.M. et du gouvernement wallon.

L'IWSM souligne sa représentativité et la diversité des secteurs représentés. Mais la place qu'aurait ce Centre de référence dans la structure organique de l'IWSM pose question. Il importe, en son sein, de déterminer qui aura autorité pour diriger les travaux du Centre de référence et garantir son indépendance. Il en va de même quant au rôle et aux missions que son Conseil scientifique - qui est l'addition de six personnalités scientifiques travaillant dans différentes structures universitaires - auraient à remplir.

5. A l'estime de la Commission wallonne de la Santé, les deux dossiers ont au moins un point commun : la délégation interne donnée à un tiers (l'ULG vers l'AIGS et l'IWSM vers le CRSM).

De manière générale, les membres de la Commission wallonne de la Santé considèrent qu'il n'est pas concevable qu'un pouvoir organisateur dont plusieurs institutions relèvent des dispositions du décret du 3 avril 2009, constitue le Centre de référence car cela leur paraît inacceptable par rapport aux principes généraux de droit et contraire à la neutralité.

6. Il appartient au Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé de rendre son avis au Gouvernement wallon. Dans le cadre de la mission générale qui lui est dévolue par le décret du 6 novembre 2008, après avoir auditionné les deux auteurs de projet et pris connaissance des documents déposés, la Commission wallonne de la Santé émet un certain nombre de craintes sur ces candidatures.

Il lui paraît que dans l'état actuel de ce dossier, compte-tenu notamment des précisions à lui apporter quant à l'autonomie et à la direction opérationnelle que devrait garantir un Centre de référence, elle n'est pas en mesure de se prononcer en faveur de l'un ou l'autre projet.

La Commission wallonne de la Santé propose au Ministre compétent de préciser plus avant les attentes du Gouvernement vis-à-vis du centre de référence et de faire le lien avec les priorités de la présente législature en matière de santé mentale.